



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Règlementation

Question écrite n° 10394

Texte de la question

M Jacques Godfrain demande à M le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement, s'il ne serait pas opportun de rappeler par une circulaire aux administrations les dispositions du code de l'urbanisme relatives aux constructions dans des zones où existent des risques naturels et, plus généralement, quelles sont les leçons qu'il tire des inondations de Nîmes.

Texte de la réponse

Reponse. - Les textes existants, tant législatifs que réglementaires, permettent, d'une part, de prendre en compte les risques naturels par la planification et, d'autre part, de contrôler les modes d'occupation et d'utilisation du sol susceptibles d'être exposés à un risque ou d'en aggraver les effets. L'Etat et les communes sont conjointement responsables en matière de prévention des risques naturels. Conscients de la responsabilité de l'Etat dans ce domaine, le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, ainsi que le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs, ont précisé, par circulaire n° 88-67 du 20 juin 1988 relative aux risques naturels et droit des sols, les instruments dont dispose la puissance publique pour tenir compte des risques naturels dans l'application du droit des sols et ont demandé aux préfets d'être particulièrement vigilants dans la prise en compte des risques naturels. En ce qui concerne le cas particulier de Nîmes, il convient de rappeler que, dès le lendemain des inondations catastrophiques, le ministre a demandé à M André Ponton, ingénieur général des ponts et chaussées, d'établir un rapport sur les causes de cet événement et sur les mesures à prendre. Ce rapport fait actuellement l'objet d'études complémentaires.

Données clés

Auteur : [M. Godfrain Jacques](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10394

Rubrique : Urbanisme

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et de la mer

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et de la mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 mars 1989, page 1093